



Label Certif'Région

Fiche – Historique des modifications du référentiel

Mise à jour Janvier 2024

Le Comité de pilotage du 13 mars 2020 valide le référentiel Certif'Région applicable pour l'obtention du label :

- ✓ Les 7 critères sont ceux du référentiel national Qualiopi + 1 critère spécifique à Certif'Région
- ✓ 11 indicateurs spécifiques sont ajoutés dans le cadre de Certif'Région aux 32 indicateurs Qualiopi
- ✓ Le référentiel est augmenté de guides de lecture comportant les attendus et les éléments de preuves que les prestataires doivent fournir lors des audits : Guide de lecture du Ministère du travail Qualiopi_V1, Guide de lecture des indicateurs Certif'Région_V1

Le Comité de pilotage du 23 octobre 2020 valide les évolutions du référentiel et de ses modalités d'application, rendues nécessaires après la période de confinement :

- ✓ L'obligation de certification « qualité » est reportée au 1^{er} janvier 2022
- ✓ La durée des certifications « qualité » obtenues avant le 1^{er} janvier 2021 sont délivrées pour une durée de 4 ans au lieu de 3
- ✓ Le référentiel est augmenté de guides de lecture mis à jour pour Qualiopi_V6 et Certif'Région_V2

Le Comité de pilotage du 15 avril 2021 valide les évolutions du référentiel et les modalités d'application suivantes :

- ✓ Réalisations d'audits à distance jusqu'au 31/12/21, mise à jour des sites réglementaires, précisions apportées dans la rédaction des indicateurs A, E et H ; en complément des éléments de preuve du guide de lecture, la notion de nouvel entrant est affichée (indicateurs C, J, K)
- ✓ Le référentiel est augmenté des guides de lecture Qualiopi_V7 et Certif_Région_V3

Le Comité de pilotage du 20 avril 2022 valide les évolutions du référentiel et les modalités d'application suivantes :

- ✓ Réalisations d'audits initiaux à distance restent possibles (Arrêté du 30 décembre 2021)
- ✓ Précisions apportées à l'indicateur C, aux règles de non-conformités mineures et majeures, et à la règle sur les audits complémentaires de levée des non-conformités
- ✓ Simplification du processus de labellisation et guide de lecture Certif'Région
- ✓ Le référentiel est augmenté du guide de lecture mis à jour pour Certif'Région_V4

Le Comité de pilotage du 13 octobre 2022 valide les évolutions du référentiel et les modalités d'application suivantes :

- ✓ Précisions apportées à la référence handicap, et changement d'indicateur de G à H
- ✓ Confirmations sur les modalités d'audit de surveillance/intermédiaire

- ✓ Enrichissement apporté au critère 4 par un indicateur supplémentaire pour la FAD (formation à distance) : indicateur G
- ✓ Le référentiel est augmenté de guides de lecture mis à jour pour Certif'Région_V5

Le Comité de pilotage du 14 février 2023 valide les évolutions du référentiel et les modalités d'application suivantes :

- ✓ Nouvelles preuves à apporter pour l'indicateur H : signature d'une charte d'engagement à l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- ✓ Précisions sur les modalités d'audit de surveillance : notamment après un audit complémentaire à Qualiopi

Le Comité de pilotage du 13 octobre 2023 valide de nouvelles évolutions du référentiel et modalités d'application applicables au 1^{er} janvier 2024 :

- ✓ Evolutions réglementaires Qualiopi suite à l'arrêté du 31 mai 2023

Documentation Certif'Région réorganisée :

- ✓ Le référentiel Certif'Région_V6 est augmenté d'un guide de lecture des indicateurs Certif'Région précisant par exemple le niveau attendu pour l'indicateur H comme pour l'indicateur K (audit qualité interne) ou l'indicateur C (compétences transverses)
- ✓ Associé au référentiel Certif'Région_V6, un guide de labellisation reprend la procédure menant au label en intégrant les évolutions générées par l'arrêté du 31 mai 2023 pour les audits (fiches techniques), le traitement des non-conformités, le transfert de certificateur

Le Comité de pilotage du 9 janvier 2024 prend acte des dispositions prises par les décrets 28 décembre 2023 applicables au 1^{er} avril 2023 :

- ✓ Décret relatif à l'activité des organismes certificateurs / instances de labellisation et au contrôle exercé par les organismes financeurs :
 - production d'un bilan annuel d'activité
 - contrôle de service fait ou contrôle de qualité des actions par les OPCO
 - modification des modalités de contrôle des organismes financeurs : le contrôle peut être également réalisé conjointement à un contrôle de service fait, ou mutualisé entre organismes financeurs
 - signalement en cas de manquement à la qualité des actions auprès des organismes certificateur et instance de labellisation
- ✓ Décret portant sur le CPF (compte personnel de formation) et les bilans de compétences, dans un objectif de lutte contre la fraude au CPF :
 - encadrement de la sous-traitance
 - habilitation des agents de services publics en charge du contrôle de la formation à procéder aux échanges de documents et d'informations
- ✓ Modalités de traitement des signalements par l'instance de labellisation Certif'Région intégrées au Guide de Labellisation